



# Règlement intérieur

## de la 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Arc de Dijon

### I. Adhésion

La 1<sup>ère</sup> compagnie est ouverte à tous à partir de l'âge de 7 ans sous réserve pour les plus jeunes qu'un accord définitif soit donné par l'entraîneur principal.

La souscription à une licence de Tir à l'Arc auprès de la FFTA ou FFH est obligatoire pour tous les adhérents avant la 1<sup>ère</sup> séance de cours ou de tir libre à la première compagnie d'arc de Dijon.

Les archers licenciés dans une autre association peuvent utiliser les installations sportives de la compagnie sous conditions (respect des horaires d'accès de nos infrastructures et acquittement d'une cotisation part club dont le montant est disponible sur notre site internet).

### II. Droit à l'image du licencié

Toute personne prenant une licence ou une part club au sein de la première compagnie d'arc de Dijon accepte tacitement de léguer son image pour toute utilisation médiatique et publicitaire.

Si un ou une archer(e) refuse l'utilisation de son image dans la globalité de son utilisation médiatique et publicitaire et pour l'année correspondant à sa cotisation, le /la licencié(e) doit faire une demande manuscrite à l'intention du président.

La première compagnie d'arc s'engage à n'utiliser cette image que dans un cadre sportif.

Tout archer licencié doit obligatoirement porter les couleurs de la compagnie d'arc de Dijon lors de la remise des récompenses sur les podiums de niveau départemental et supérieur y compris lors des épreuves de sélection ainsi qu'en compétition dans les phases qualificatives et duels (équipe et individuel).

### III. Ouverture de la première compagnie d'arc de Dijon

La compagnie est ouverte pour ses adhérents aux jours et horaires définis par le comité directeur avant le début de chaque saison. Les plannings sont disponibles sur le site internet de la compagnie .

#### 1. Cours

Les horaires des cours s'entendent strictement.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

#### 2. Tir libre

L'archer doit vérifier si un espace est suffisant pour ne pas interagir avec le groupe pratiquant aux mêmes horaires.

Le groupe pratiquant dans le cadre du cours a la priorité du rythme de tir.

L'archer doit ranger son matériel et son blason avant son départ et rendre l'emplacement de sa cible propre

Les archers qui n'ont pas leur matériel ont accès au tir libre au terrain de Stalingrad à la condition que le hangar à matériel soit ouvert.

Sur le terrain permanent de Stalingrad, en dehors des créneaux de cours, et pour pouvoir s'entraîner seul, il est indispensable d'avoir une clé du portillon (clé disponible contre une cotisation de 10€/an). L'accès est possible pour les mineurs si accompagné par un adulte.

## IV. Sécurité et zones de tir

Les membres licenciés pratiquants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et les entraîneurs notamment :

- Ne jamais encocher une flèche ou armer même sans flèche ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant le retour complet des archers revenant de la cible. La zone de tir doit être totalement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée au sol et hors de portée devant le pas de tir
- Se tenir à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Attendre le signal de l'entraîneur ou la fin des tirs pour se déplacer vers la cible
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches en cible
- Ne pas utiliser du matériel inadapté ou endommagé
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

## V. Recommandations vestimentaires

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste
- Porter des chaussures adaptées (chaussures fermées)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid)
- La tenue de club est obligatoirement portée sur tous les podiums. Elle est également obligatoire lors des compétitions financées par le club (le club se réserve le droit de réclamer à l'archer concerné, le remboursement des frais engagés pour la compétition si le port de la tenue n'est pas respecté)

## VI. Matériel

Les personnes laissant leur matériel au club le font à leurs risques et périls : ils ne peuvent pas engager la responsabilité du club en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants

### 1. Première année au sein de la compagnie d'arc de Dijon

L'association met à la disposition des nouveaux adhérents jeunes et adultes le matériel complet nécessaire à la pratique du Tir à l'Arc.

L'archer prendra soin du matériel mis à sa disposition et devra avertir aussitôt un responsable de toute détérioration ou perte de flèches.

### 2. Archer confirmé

L'archer devra louer ou s'acheter son arc sur les conseils de l'entraîneur.

## VII. Utilisation, entretien et hygiène

Les infrastructures de la compagnie sont laissées aux bons soins de leurs utilisateurs. Ils comprendront qu'il importe de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et les règles de bon usage :

- Éteindre les lumières et appareils après utilisation.
- Fermer les robinets après utilisation.
- Ne pas introduire des produits dangereux.
- Utiliser les poubelles mises à dispositions.
- Emmener avec soi le jour même ses déchets alimentaires et boissons consommées.
- Laisser les toilettes propres après utilisation.
- Ne pas fumer dans les locaux du club.

## VIII. Modalité des remboursements Frais

### 1. Bénévoles

Toute personne ayant donné de son temps au sein de la première compagnie d'arc de Dijon peut sur simple demande recevoir une « déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ». Ce document est disponible auprès de la secrétaire sur simple demande par e-mail. Une fois rempli ce document doit être transmis au trésorier afin de recevoir en retour le document CERFA n°1158\*03.

Pour info : Cette déclaration ne concerne que les déplacements avec un véhicule personnel. Voir les modalités officielles sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>

### 2. Concours

La première compagnie d'arc de Dijon prend en charge les déplacements de ses archers (à jour de leur licence et de leur cotisation) pour certains concours.

Le document « demande de remboursement » est disponible sur simple demande auprès de la secrétaire ou sur le site internet de la compagnie.

Les documents « demande de remboursement » et « déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole » sont réactualisés tous les ans et présentés lors de l'Assemblée Générale.

## IX. Archers mineurs : responsabilités

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable de la compagnie est présent avant de déposer leurs enfants. Ils les récupèrent sur le terrain à la fin du cours. Si les jeunes doivent rentrer seuls, les parents doivent le mentionner à un responsable à l'arrivée de l'enfant.

Ils doivent aussi respecter les horaires des créneaux définis au cours de l'année Affichage du règlement intérieur

## X. Affichage

Ce document est affiché dans le local matériel de la salle Kennedy ainsi que dans le hall d'entrée des toilettes du bâtiment sur le terrain de Stalingrad.

Ce document est en accès libre sur le site internet sur le site <https://dijontiralarc.sportsregions.fr/>

Ce document est délivré sur simple demande auprès de la secrétaire soit par courrier à l'adresse suivante 1ère compagnie d'arc de Dijon, Palais des Sports rue Léon Mauris 21000 DIJON, soit par e-mail à cette adresse [1ere.compagnie.arc.dijon@gmail.com](mailto:1ere.compagnie.arc.dijon@gmail.com).